

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par

Mme Gomez-Bassac, Mme Hérin, M. Berta et M. Raphan

ARTICLE 3

I.- À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« sa composition ne peut excéder 60 % d'un même sexe ».

II.- En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Cette commission ne peut comprendre plus de 60 % de membres du même sexe. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.